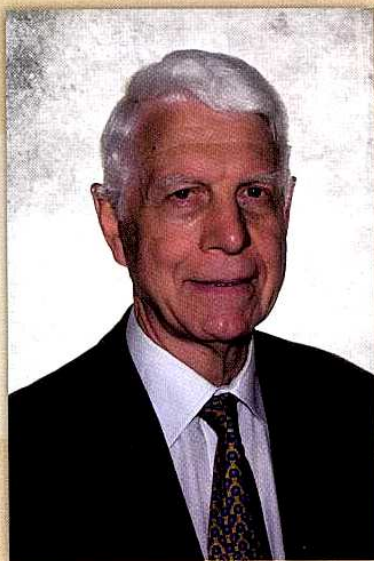




## René Deleuze



### L'Institut pour une culture de sécurité industrielle

L'Institut pour une culture de sécurité industrielle (ICSI) est une association régie par la loi de 1901, créée à l'initiative de huit grands acteurs : Airbus, Arcelor (aujourd'hui Arcelor-Mittal), EDF, Total, le conseil régional Midi-Pyrénées, la Communauté d'agglomérations du Grand Toulouse, le CNRS, et l'Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Fondé en 2003, à la suite des réflexions menées autour de la catastrophe AZF, l'ICSI se fixe trois objectifs :

- contribuer à l'amélioration de la sécurité dans les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité par la prise en compte du risque industriel sous tous ses aspects ;
- favoriser le dialogue entre les entreprises – en particulier les entreprises à risques – et leur environnement dans le but de faciliter la cohabitation ;
- favoriser une meilleure acculturation de l'ensemble des acteurs de la société aux problèmes des risques et à la sécurité associée, et faciliter leur contribution à la maîtrise des risques.

Autour de ces objectifs, l'ICSI fédère des entreprises de tailles et d'activités diverses, des équipes de recherche, des universités, des instituts spécialisés, des experts français et étrangers, des élus, des collectivités territoriales, des organisations syndicales, des associations et des ONG.

La mise en commun des expériences, des savoirs et des pratiques de ses adhérents au sein de groupes d'échanges permettent d'identifier les besoins en termes de recherche (une fondation de recherche reconnue d'utilité publique a été créée en 2005), de formation (formation continue et masters), de diffusion des connaissances.

**Directeur de l'ICSI**, René Deleuze est né le 10 avril 1937 à Carpentras.

Ingénieur chimiste puis ingénieur génie chimique de Toulouse, il commence sa carrière par dix années sur des sites industriels, alternant les périodes d'*engineering* de procédés et de démarrage de nouvelles unités puis de responsable d'unités, dans les entreprises Pechiney-Saint Gobain, Rhône-Progil, puis Rhône-Poulenc.

**De 1972 à 1980**, il remplit différentes fonctions au siège de Rhône-Poulenc : plan, marketing, chef de produit avec une formation continue MBA à Fontainebleau, puis directeur de département industrie/marketing.

**En 1980**, il rejoint le groupe Elf comme directeur de division dans la société Chloé devenue rapidement Elf Atochem à la suite de l'absorption de PCUK. Il participe activement aux diverses restructurations de l'entreprise.

**De 1990 à 2000**, il est directeur général adjoint d'Elf Atochem et membre du comité exécutif. Il occupe différents postes d'administrateur et de président dans des filiales françaises ou étrangères.

**En 1999**, il est élu président de l'Union des industries chimiques, fonction qu'il occupe jusqu'en 2002.

**En 2003**, à la suite de la catastrophe d'AZF, il contribue à la création, à Toulouse, de l'Institut pour une culture de sécurité industrielle, dont il prend la direction.

**En 2005**, il participe à la création d'une Fondation de recherche d'utilité publique.



## Questions à René Deleuze

►► **Sécurité civile et industrielle** : La sécurité est devenue un dossier majeur pour de nombreuses entreprises. Aujourd'hui, un chef d'entreprise a-t-il tous les outils à sa portée pour organiser correctement la sécurité des personnes et des biens dans son établissement ?

**René Deleuze** : Disons tout d'abord que la sécurité des personnes et des biens, comme la protection de l'environnement, sont passées au rang d'engagements pour la plupart des entreprises, et souvent depuis longtemps. On peut citer « l'engagement de progrès » des entreprises de la chimie, qui date du début des années 1990 et qui, entre autres choses, met l'accent sur la recherche de l'amélioration continue de la performance sécurité.

La directive européenne du 12 juin 1989, transposée en France par la loi du 31 décembre 1991, et déclinée dans le Code du travail, prescrit : « *Le chef d'entreprise prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement.* »

La sécurité se traite à plusieurs niveaux. La première étape est celle de l'identification des risques, de leur évaluation et de leur prévention. Présents dès la conception des matériels ou des procédés, et traités par des spécialistes, les risques relèvent aussi des situations de travail, de circulation dans l'entreprise, ou encore d'incendie, d'addictions. Il est donc indispensable d'associer l'ensemble du personnel concerné ou au moins les représentants du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ainsi que le service santé au travail. La deuxième étape est l'information et la formation des salariés, sans oublier les sous-traitants éventuels. La troisième étape est la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité (SMS) basé sur l'amélioration continue de la sécurité et surtout sur la consultation et la participation active des salariés au processus de mise en place et de mise en œuvre. En 2001, l'Organisation internationale du travail (OIT) a rédigé les principes directeurs de ces systèmes de management (ILO OSH 2001) repris dans d'autres référentiels.

Ingénieries spécialisées, Caisses régionales d'assurance maladie, centre technique de la branche professionnelle, inspection du travail, sapeurs-pompiers, assureur, service santé au travail, Institut national de recherche et de sécurité (INRS), sécurité routière... font partie des organismes à la disposition du chef d'entreprise pour passer la première étape. Formation et mise en place d'un SMS sont du ressort de centres de formation et de consultants. Ceci dit, le chef d'entreprise doit faire figure d'exemple et motiver ses salariés : organiser la sécurité demande du temps, beaucoup d'énergie et de pugnacité.

Lorsque ces étapes sont franchies, la prise en compte des facteurs humains et organisationnels apparaît comme un élément indispensable aux améliorations techniques et réglementaires, l'étape ultime étant la culture de sécurité. C'est à ce niveau-là que les grandes entreprises ayant déjà de bons résultats « sécurité » travaillent aujourd'hui, avec l'aide de l'ICSI !

►► **Qu'apporte, ou n'apporte plus, le nouveau Code du travail en terme de sécurité et de prévention pour une entreprise ?**

L'ICSI prône une responsabilisation de la gestion du risque par les entreprises plutôt que l'attente de contraintes par de nouveaux règlements et la mise en conformité réglementaire. La culture de sécurité ne peut être imposée par un règlement mais fait partie de la démarche et de l'engagement du management.

►► **Quels sont les arguments que l'on peut apporter à un chef d'entreprise pour le décider à se mobiliser autour de la sécurité dans son établissement ?**

Au-delà des aspects moraux indiscutables, on peut souligner que l'accident du travail est une perturbation importante du fonctionnement de l'entreprise, et d'autant plus si l'entreprise est petite. Il entraîne une perte bien plus grande qu'il n'y paraît lorsqu'on additionne coûts directs et indirects : interruption de chantier ou de production, démotivation éventuelle du personnel, recherche et coût d'un remplaçant souvent à former, ou encore insatisfaction de la clientèle, voire pénalités de retard. À cela il faut ajouter les démarches administratives, le compte-rendu à l'inspection du travail, voire aux services de police et, selon la gravité de l'accident, le risque pénal.

►► **Aujourd'hui, qu'est-ce qui freine encore certains chefs d'entreprise dans cette mobilisation ?**

Je crois que la grande majorité des chefs d'entreprises responsables est concernée par la sécurité des personnels. Il n'en reste pas moins qu'il y a encore beaucoup trop d'accidents notamment dans les PME où les taux de fréquence des accidents sont en moyenne trois à quatre fois plus élevés que dans les grandes entreprises qui ont la possibilité d'avoir une organisation « sécurité » très structurée. Manque de moyens, manque de temps pour faire face à toutes les fonctions, humaine, commerciale, financière... ceci explique cela, surtout si on y ajoute quelques réticences à faire appel à des consultants... et l'on revient sur la question précédente !

►► **Le document unique est-il selon vous une véritable aide dans l'organisation de la sécurité d'une entreprise ?**

Le document unique est un très bon outil pour progresser en sécurité. Comme pour tous les outils, l'efficacité dépend fortement de la manière de l'utiliser. On ne peut progresser que si l'on a identifié les dangers auxquels est exposé le personnel, et évalué les risques correspondants.

La hiérarchisation des plans d'action qui découle de la phase précédente est d'autant plus efficace qu'elle est réalisée de manière participative et suivie régulièrement.

Le document unique n'est que l'enregistrement formalisé des actions réalisées pour progresser. Il ne doit pas se transformer en une check-list dans laquelle on coche des cases. Il doit rester un outil de progrès.

►► **Quel conseil donneriez-vous à un jeune chef d'entreprise qui souhaite s'impliquer dans la prévention et la protection des biens et des personnes de son entreprise ?**

D'aller sur le terrain pour vivre les différentes situations, de suivre une formation, de type mastère de gestion des risques industriels, comme le GRITE de l'ICSI, qui lui fera aborder la sécurité sous tous les angles disciplinaires et lui permettra de rencontrer des spécialistes d'entreprises très diverses ou encore des représentants des organismes que nous avons évoqués précédemment : CRAM, Sdis, etc.

Propos recueillis par Sylvain Ley pour SCI.